

**DECISION DU MAIRE N° 2022-21****ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COIMMUNALE-2022-04**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marchés publics.com en date du 29/04/2022 sous la référence N° 859503, ainsi que sur le BOAMP Supérieur à 90 000 € en date du 29/04/2022 sous la référence N°22-61333, pour le marché de travaux de réalisation de travaux d'entretien de la voirie dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale de Cordemais,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

**Attendu** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune,

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux à **CHARIER TP sise 24 Route de Marsac BP 6 -44170 NOZAY**, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif selon les montants suivants :

⇒ **Tranche ferme** (Lieux-dits : La Chaud, La Boulais, Bellevue, L'Aveneau et La Heraudais) : **84 140 € H.T.**

⇒ **Tranche optionnelle N°1** (Lieu-dit : Le Tertre) : **29 827 € H.T.**

**TOTAL : 113 967 € H.T.**

**La Commune de CORDEMAIS se réserve le droit d'affermir ou non la tranche optionnelle n°1 au cours du marché.**

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont actualisables.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire  
Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS

Daniel GUILLÉ